

ACTUALITÉ JURIDIQUE, DROIT ADMINISTRATIF (AJDA)



© Dalloz

Titre

Actualité juridique, droit administratif (AJDA)

Auteur(s)

Stéphane Duret (directeur de publication, président)

Fabrice Melleray et Marie-Christine de Montecler (réd. en chef)

Date

1^{ère} publication : 1955

Éditeur(s)

Dalloz

Support

Papier

Autre format

consultable également en version électronique avec accès par abonnement payant sur la base Dalloz.fr (antériorité : 1990)

Type de document

Revue

Périodicité

Mensuelle, puis hebdomadaire depuis 2002

Source du droit

Jurisprudence - Doctrine
Législation

Domaines du droit

Droit public
Droit administratif

Contenu

Revue d'analyse et de veille juridiques suivant l'évolution du droit des administrations publiques et de leurs administrés

Type de classement

Méthodique

- une présentation rapide et condensée des événements de la semaine écoulée
- une ou deux études sur un problème de droit pratique ou théorique
- des dossiers consacrés aux grandes questions du droit administratif
- une veille de la jurisprudence récente
- des commentaires des décisions des juridictions administratives

Clefs d'utilisation

- Sommaire dans chaque numéro
- Tables annuelles :
 - table analytique
 - table du nom des auteurs
- La pagination est annuelle.

Notes

Les sommaires depuis l'année 2009 sont disponibles gratuitement sur le site Dalloz revues.

Cette revue est suivie par **Mir@bel** :

<https://reseau-mirabel.info/revue/1/L-Actualite-juridique-Droit-administratif-AJDA>

Cette revue est également présente dans **Sign@l** :

<https://signal.sciencespo-lyon.fr/revue/1/Actualite-Juridique-Droit-Administratif>

Fiche documentaire mise à jour par la BU Droit et Sciences économiques de l'Université de Lorraine.

Liens

[Dalloz Revues](#)

Fiche réalisée le 26/03/2015
Mise à jour le 02/02/2024

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).